



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 42981

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'organisation du réseau des professionnels de santé. Il est en effet essentiel d'assurer à tous l'égalité devant l'accès aux soins. Par ailleurs, cette égalité doit être garantie au-delà des circonstances de lieu et de temps. Or, en milieu rural et semi-rural, l'accès aux soins demeure limité, voire impossible le week-end ou en certaines périodes, ce qui n'est pas acceptable. Ainsi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la révision de l'organisation du réseau des médecins et pharmaciens de garde le week-end et les jours fériés en milieu rural et semi-rural.

Texte de la réponse

« Trouver un médecin » est devenu un sujet d'inquiétude pour la population, notamment lorsque les cabinets médicaux sont fermés, c'est-à-dire le soir, la nuit et le week-end, et particulièrement en zone rurale. Pour remédier à cette situation, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires rénove le dispositif de permanence des soins. La loi réaffirme tout d'abord que la permanence des soins est une mission de service public. Elle doit donc être assurée sur l'ensemble du territoire national, en zone urbaine comme en zone rurale. Cette mission, qui était sous la responsabilité de multiples acteurs -, le préfet de département, l'assurance maladie, le conseil départemental de l'ordre des médecins, la mission régionale de santé -, sera désormais entièrement confiée à l'agence régionale de santé. Du fait de la répartition inégale des professionnels libéraux sur le territoire, le concours des structures hospitalières pourra être organisé dans certaines zones pour prendre en charge les demandes de soins non programmés, notamment en nuit profonde. Les gardes de permanence des soins seront donc assurées par les médecins libéraux en collaboration avec les établissements de santé. Pour l'utilisateur, l'accès au médecin de garde se fera après appel téléphonique à la régulation, accessible par le numéro d'appel national, le 15. La fonction de régulation, qui est un exercice particulier de la médecine libérale, sera sécurisée, puisque l'activité du médecin libéral assurant la régulation des appels entrera désormais dans le champ couvert par le régime de responsabilité administrative s'appliquant aux agents de l'établissement. Ainsi, dans ce cadre rénové, des organisations de permanence des soins adaptées au territoire et à l'état de la démographie médicale seront recherchées, et les agences régionales de santé disposeront des leviers nécessaires pour assurer l'égal accès aux soins de tous, notamment en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42981

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1737

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 367